

N° 2023/10

ARRETE DE CREATION D'UN SENS INTERDIT

Le Maire de la Commune de CAMPENEAC ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le problème de sécurité qui se pose pour les automobilistes qui empruntent le chemin rural n° 47, dit de la Motte,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du dit chemin,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré sur le CR n° 47, dit de La Motte, à 25 m de l'intersection de la VC n° 202 et du CR n° 47, dans le sens VC n° 202 vers RD 724.

Sur ce CR, la circulation sera à sens unique entrant à partir de la RD 724.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Campénéac, les services de Gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Campénéac.

A Campénéac, le 11 avril 2023

P^oMme Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pierre NOËL

